

NUMERO : 2025-112
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-191 du 26 juillet 2021, reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant les prestations de dératisation des réseaux d'assainissement et de désinfection dans les bâtiments communaux (lots 1 & 2) à la société ACE HYGIENE, pour quatre ans à compter du 3 août 2021, avec le lot 1 à prix global et forfaitaire annuel de 3 000 € HT et le lot 2 en accord cadre à bons de commande sans montant minimum,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles, nécessitant une prolongation du lot 2 jusqu'au 2 novembre 2025 minuit, soit trois mois supplémentaires et ne nécessitant pas un passage en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1: De conclure par avenant 1, une prolongation jusqu'au 2 novembre 2025 à minuit du lot 2 relatif aux prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection dans les bâtiments communaux avec la société ACE HYGIENE, localisée 18 rue Viêt à CRETEIL (94000).

Article 2: La durée du contrat devait s'achever le 2 août 2025 initialement, s'achèvera le 2 novembre 2025 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal 2025 dans la limite maximum de trois mois du montant total du marché initial, soit le montant maximum estimé à 10 000 €HT.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 10 juin 2025.



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA